

SOMMAIRE :

- **PLFSS 2012:
Quels
enseignements?**
- **Lancement
du fonds
d'indemnisation
des victimes du
Mediator**
- **Payer plus les
médecins pour
qu'ils prescri-
vent moins ?**
- **Règlementation
de la vente
d'alcool en
officine**

DANS CE NUMÉRO :

Edito	1
Projet de loi de finance- ment de la Sécurité Sociale pour 2012	2
Le point de salaire reste fixe à 4,098 €	2
Le fonds Mediator est lancé depuis le premier septembre	3
Pfizer in- demnise (enfin) les victimes du Trovan	3

Revue de presse de l'ANEFPF

2011 - N° 6

OCTOBRE 2011

Edito

Bienvenue dans ce sixième numéro de la revue de presse de l'ANEFPF (Association Nationale des Etudiants en Pharmacie de France)

Numéro de rentrée, numéro marqué par la sortie du projet de loi de financement de la Sécurité Sociale dont vous découvrirez les grands axes et leurs répercussions sur les métiers pharmaceutiques.

Cette rentrée est également celle qui voit le lancement du fonds d'indemnisation des victimes du Mediator alors que Jacques Servier est poursuivi en justice pour escroquerie et voit son laboratoire être

suspecté de dissimulation d'effets indésirables sur un autre médicament, le Protelos.

Par ailleurs, je voudrais profiter de cet éditto pour vous conseiller un guide de l'Ordre des Pharmaciens sur l'accueil pharmaceutique des patients sans ordonnance, disponible sur leur site en téléchargement.



Bonne lecture,

Le Hingrat Quentin,
CM Relations avec la
Profession de l'ANEFPF

Sécurité Sociale: quels financements en 2012 ?

Le 22 septembre, Mmes Roselyne Bachelot-Narquin, Valérie Pécresse et M. Xavier Bertrand ont présenté le PLFSS (Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale) 2012.

Cette loi, présentée tous les ans et adoptée par les

deux chambres: l'Assemblée Nationale et le Sénat, fixe les dépenses et recettes de la Sécurité Sociale pour l'année à venir.

Cette année, le déficit espéré pour la Sécurité Sociale est fixé à 13,9

milliards d'euros, alors que celui pour 2011 était de 18,3 milliards.

L'ONDAM pour 2012 sera supérieur de 2,8% à celui de 2011.

(Suite en page 2)

Le PLFSS 2012 sera discuté à l'automne à l'Assemblée Nationale et au Sénat afin d'être adoptée avant la fin 2011.

770 millions d'euros d'économies sur le médicament: c'est le but du gouvernement.

Problème: le retentissement sur les pharmacies n'est pas évoqué !

Projet de loi du réforme du médicament

Afin de maintenir l'ONDAM (Objectif National des Dépenses de l'Assurance Maladie) pour l'année 2012, objectif respecté pour la deuxième année successive en 2011, des économies de l'ordre de 2,2 milliards d'euros sont prévues.

Parmi ces économies, on peut noter que le médicament sera le principal contributeur, environ un tiers des économies prévues avec 770 millions d'euros. Pour 670 millions d'euros, cela portera sur des baisses de prix des génériques mais également de certains princeps, il n'y a pas de liste connue à l'heure actuelle précisant quelles molécules sont visées. De plus, 100 millions d'euros d'économies sont espérées via la baisse de la marge des grossistes et l'instauration de nouveaux TFR (Tarif Forfaitaire de Responsabilité, tarif fixé qui

fait que les princeps et génériques sont remboursés à la même hauteur, souvent au prix du générique le moins onéreux)

Des baisses des tarifs de certains actes de biologie, de radiologie contribueront à hauteur de 170 millions d'euros.

Le renforcement de l'efficacité du système de soins en ville et de la performance dans les hôpitaux permettront de faire 1 milliard d'économies en plus.

Par ailleurs, des augmentations des recettes de l'ordre de 6 milliards sont inscrites dans ce projet de loi:

- 1,9 milliards seront ainsi récupérés par réduction de niches sociales et fiscales

- hausse du prix du ta-

bac: 600 millions

- taxe sur les boissons sucrées: 120 millions

- taxes sur les boissons alcoolisées: 340 millions

- 1,1 milliards via le passage de 3,5 à 7% de la taxation des contrats responsables des mutuelles

- augmentation des prélèvements sociaux sur les revenus du capital et du patrimoine: 1,3 milliards

- d'autres mesures permettant d'arriver au total

Les personnes âgées dépendantes sont plus épargnées par ce projet de loi puisque les dépenses prévues pour ces patients pourront augmenter de 6,3%. Cela permettra de finaliser le plan Alzheimer et de mettre en place le plan Solidarité Grand Age.

Source: [Sécurité Sociale](#)

Le point de salaire reste stable à 4,098 euros



Pas d'augmentation des salaires en officine avant janvier 2012, au plus tôt.

Utilisé en officine pour calculer les salaires, le point a vu sa valeur rester la même à l'issue des négociations au sein de la commission paritaire nationale de l'emploi en pharmacie d'officine, faute d'accord.

Le point vaut donc toujours 4,098 euros.

Ce point sert à calculer le salaire en utilisant la formule suivante:
Salaire horaire brut = Coefficient * Valeur du point / 100

Ainsi, si vous êtes étudiant et avez plus de 350 heures de pratique officielle, votre coefficient est de 300. Votre salaire horaire est donc:
 $300 * 4,098 / 100$ soit 12,29 euros.

Le SMIC reste également fixe à 9 euros brut de l'heure.

Les négociations reprendront en janvier 2012. La dernière augmentation de ce point date d'octobre 2010 et avait eu lieu après deux ans de discussion.

Source: [WK Pharma](#)

Mediator: Lancement du fonds d'indemnisation



Le fonds d'indemnisation des victimes du benfluorex a été lancé le 1er septembre. Pour faire une demande, les patients doivent suivre une procédure détaillée sur le site de l'ONIAM (Office National

Les victimes peuvent s'adresser à l'ONIAM depuis septembre

d'Indemnisation des Accidents Médicaux). Une demande d'indemnisation doit être remplie et envoyée au collège d'experts chargé du Mediator. Ce collège d'experts peut alors décider de réaliser une expertise afin de prouver le lien de causalité. Sous 6 mois, ils doivent répondre afin de dire si la

demande est recevable. En quel cas, Servier ou son assureur devra proposer une somme au patient pour l'indemniser, somme que le patient est libre d'accepter ou bien de contester. Il est à noter qu'une procédure au tribunal peut être menée parallèlement mais le patient ne pourra obtenir deux fois des dédommagements.

Source: [ONIAM](#)

Servier est également dans le colimateur de l'AFSSAPS et de l'EMA pour le Protelos, suspecté d'avoir dissimulé des effets indésirables: plus d'infos sur anepf-online.com

Payer plus (les médecins) pour prescrire moins ?

C'est l'idée proposée par le député Domergue suite à la publication d'un rapport de la Cour des Comptes. Ce rapport pointait notamment l'augmentation de la consommation de médicaments en France (+18% entre 2004 et 2009 pour arriver à 36 milliards d'euros dont 26,8 milliards remboursés), augmentation due notamment à l'apparition de nombreux médica-

ments chers et à un volume de vente sensiblement constant.

Aussi ce député, chirurgien au CHU de Montpellier, a proposé de demander aux médecins de réduire le nombre de médicaments dans leurs ordonnances en échange d'une prime. Une prime qui viendrait se rajouter aux futurs primes pour la réalisation d'objec-

tifs, décidées lors de la signature de la convention entre l'Assurance Maladie et les syndicats de médecins généralistes.

Il y a peu de chances que cette mesure soit instaurée mais elle est symptomatique de la volonté de diminuer la consommation de médicaments, ce qui impactera l'exercice des pharmaciens.

Source: [Légifrance](#)

Trovan: 15 ans de procédures avant le début des indemnisations...

15 ans après le début des essais au Nigéria du Trovan, médicament contre la méningite, ayant conduit à la mort de onze enfants et à la survenue de handicaps (lésions du cerveau, paralysie...) chez une dizaine d'autres, Pfizer a commencé à indemniser les familles des victimes il y a quelques semaines.

Cette procédure a été ralentie par la

réalisation de tests ADN pour identifier les victimes. 175 000 dollars ont été versés aux familles dont les enfants sont décédés, alors que 35 millions avaient été promis.

Par ailleurs, en échange de l'arrêt des poursuites, Pfizer avait également promis d'investir 30 millions de dollars dans la construction d'un hôpital.

Source: [AFP](#)



L'essai clinique du Trovan a été beaucoup décrié, suspecté d'avoir été fait sans l'accord des familles des enfants.

Ventes d'alcool en officine: quelles sont les règles ?

L'Ordre des Pharmaciens a publié sur son site Internet un document précisant les règles en vigueur quant à la vente d'alcool en officine. En effet, depuis quelques mois, un imbroglio existe entre les officines et les douanes, celles-ci contrôlant les ventes d'alcool des pharmacies, estimant qu'elles ne s'acquittent pas de la taxe d'accise sur l'alcool.

Il y est expliqué que les ventes d'alcool sont soumises au paiement d'un droit d'accise (ou de consommation), fixé à 1514,47 € par hectolitre d'alcool pur.

Pour les pharmacies, cela ne concerne pas les ventes d'alcool dénaturé (ou alcool mo-

difié, impropre à la consommation) ainsi que l'alcool utilisé à des fins médicales dans les pharmacies. Dans ces deux cas, ces ventes sont exonérées de droits.

C'est ce passage qui sème le trouble, les douanes estimant depuis peu que les ventes aux particuliers d'alcool non modifié, même à but médical, ne sont pas



Un grossiste doit avoir, au moins, 90% des spécialités en stock et livrer sous 24 heures.

concernées, et donc que les pharmacies doivent régler cette taxe.

En cas de manquement, le pharmacien incriminé risque gros puisqu'il devra payer les droits d'accise (1514,47 € pour 100 litres d'alcool pur). Il risque également une amende de 15 à 750 €, une confiscation de l'alcool et une amende comprise entre une et trois fois le montant des droits non acquittés durant les trois dernières années.

Toute la procédure pour vendre de l'alcool en officine en toute légalité est détaillé dans ce document sur le site de [l'Ordre des Pharmaciens](#).



Adresse postale:

ANEPF
4 avenue Ruysdaël
75008 PARIS

Responsable de la publication:
Le Hingrat Quentin
relationsprofession@anepf.org

Retrouvez-nous en ligne sur
www.anepf-online.com

Seule organisation représentative des étudiants en pharmacie, l'ANEPF (Association Nationale des Etudiants en Pharmacie) a pour objectifs de:

- Représenter les 82 000 étudiants en pharmacie d'une voie unique, apolitique et asyndicale auprès des Instances Universitaires et des Organismes de tutelle.
- Promouvoir des liens entre les étudiants afin de créer une unité nationale.
- Informer les étudiants sur l'actualité universitaire et professionnelle.
- Favoriser les échanges internationaux, notamment par le biais des Associations **EPSA** (European Pharmaceutical Student Association) et **IPSF** (International Pharmaceutical Student Federation)

Pour plus d'informations, contactez-nous à:
info@anepf.org